

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

20

Echelle 1:5000



- AGR ZONE AGRICOLE (Degré de sensibilité au bruit) DS 3
- ZONE CENTRE VILLAGE DS 3
- R1 ZONE RESIDENTIELLE FAIBLE DENSITE DS 2
- ZONE MIXTE DS 3
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
- ZONE "S" DE PROTECTION DES CAPTAGES
- OBJET "IVS" PROTEGE
- BATIMENT PROTEGE
- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE
- FORET
- HAIE
- ARBRE MARQUANT
- DEROGATION DE DISTANCE A LA FORET (15 METRES)
- EEF

Service des Constructions et de l'Aménagement
Copie digitale
21.07.2014

Mis à l'enquête publique du 31 juillet au 31 août 1997

Adopté par le Conseil communal le: *M. 11. 1997*

Le Secrétaire *Dalle* 

Le Syndic *Pessier*

Approuvé par la Direction des travaux publics

Fribourg, le 9 SEP. 1998



Le Conseiller d'Etat, Directeur

bureau d'architecture et d'aménagement
ARCHAM

J.-F. Rossier & partenaires sa
tél. 037 653 93 93 fax 037 653 93 90

